



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 4 – 07/01/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 07/01/2025 et le 07/01/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 07/01/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Affaire suivie par Jocelyne Giry
Tél : 03.87.34.86.90
✉ jocelyne.giry@moselle.gouv.fr

*Secrétariat de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire-enquêteur*

DECISION

**fixant la liste départementale d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur
pour l'année 2025**

**Le président de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur**

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4, R.123-34 à D 123-37 et R.123-41 ;

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2024-DCAT-BEPE-156 du 5 août 2024 fixant la composition de la commission départementale de la Moselle chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission départementale du 4 novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} - La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, pour la Moselle, s'établit ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2025 :

DATES nomination et renouvellements des demandes	NOM et PRENOM	QUALITE
2016 2020 2024	ALIAS François	Retraité de l'armée de l'air
2010 2015 2019 2023	ALLENO Marc	Retraité
2006 2014 2018 2022	BAPTISTE Joël	Militaire de carrière à la retraite
1999 2012 2016 2020 2024	BARBACCI Marcel	Technicien supérieur génie civil bâtiment en retraite
2025	BECKER Marie-Elisabeth	Retraîtée Conseillère départementale
2014 2018 2022	BIRCK Nadine	Gestionnaire comptable de lycée retraîtée
2015 2019 2023	BOUR Michel	Retraité
2013 2017 2021 2025	CAYET Aimé	Ingénieur de la chimie à la retraite
2022	CHANTEPIE Alain	Retraité de l'armée
2017 2021 2025	CHAUSSEC Marthe	Retraîtée de l'Education Nationale
2019 2023	CISAMOLO Robert	Ingénieur retraité à EDF
2024	COUR Jean-Christophe	Chef de pôle – Région Grand Est

2019 2023	CUPPARI Ernest	Cadre retraité d'ARCELOR MITTAL
2021 2025	DALSTEIN Norbert	Administrateur territorial général retraité
1999 2012 2016 2020 2024	DANIEL Hervé	Expert Agricole et foncier
2007 2014 2018 2022	DRUI Michel	Officier de police en retraite
2016 2020 2024	DUHAMEL François	Officier de gendarmerie à la retraite
2005 2014 2018 2022	ENGEL Werner	Cadre des H.B.L. en retraite
2010 2015 2019 2023	EVESQUE Christian	Fonctionnaire territorial à la retraite
2007 2014 2018 2022	FISCHER Francis	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement retraité
2009 2015 2019 2023	FRANZKE Raymond	Directeur des Ventes à la retraite 1 ^{er} Adjoint au Maire de Scy-Chazelles
2023	GAULARD Martine	Directeur territorial à la retraite

Feuille1

2012 2016 2020 2024	GAUTIER Pierre	Ingénieur retraité
2023	GERRIET Alain	Retraité de la police nationale
2017 2021 2025	GHIBAUDO Michel	- Retraité - Elu au Conseil Municipal de Bertrange et de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
2023	GOETTMANN Mélanie	Chargé de mission milieux aquatiques
2019 2023	GUERIOT Frédéric	Directeur Général des Services à la mairie de Sérémenge-Erzange
2016 2020 2024	HENNEQUIN Philippe	Retraité de l'Armée de Terre
2024	HOLZ Jérôme	Technicien territorial
2025	ISUANI Yanina	Médiatrice culturelle
2024	JACQUELIN Farida	Chef de projet développement
2017 2021 2025	KIFFER François	Directeur du travail retraité
2016 2020 2024	LEPETITDIDIER Bernard	Retraité de la SNCF

2009 2015 2019 2023	LE PORT Valérie	Juriste d'entreprise
2025	LEYENDECKER Gérard	Retraité Adjoint au Maire
2012 2016 2020 2024	L'HUILLIER André	Ingénieur principal territorial à la retraite
2010 2015 2019 2023	LINTZ Alain	Retraité
2014 2018 2022	LOHIER Michel	Ingénieur retraité
2001 2013 2017 2021 2025	LOMBARDI François	Architecte D.P.L.G.
2022	MARCHETTO Nicolas	Formateur vacataire CFFPT
2025	MATHIS Pierre	Ingénieur retraité
2017 2021 2025	MATOT Benoît	Chargé de mission Chasse et Eau (DDT)
1998 2012 2016 2020 2024	MAURY Claude	Expert environnement – Ingénieur écologue à l'Atelier des Territoires
2024	MENEGHIN Marc	Directeur départemental des territoires Adjoint retraité
2021 2025	MULLER Laurent	Commissaire de justice

Feuille1

2013 2017 2021 2025	MULLER René	Ingénieur Charbonnage de France à la retraite
2015 2019 2023	MUZZOLINI Audrey	Chef de projets photovoltaïques
2007 2014 2018 2022	PHILIPPE Jacques	Officier supérieur à la retraite
2014 2018 2022	PIERROT Jean-Jacques	Ingénieur en BTP et Officier supérieur en retraite
2014 2018 2022	ROSER Solange	Retraitée de la fonction publique territoriale
2007 2014 2018 2022	THIRY Delphine	Ingénieur Territorial
2009 2015 2019 2023	TISSIER Vital	Ingénieur à la retraite

Article 2 - La présente liste, arrêtée à 52 commissaires enquêteurs, est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Moselle et figure sur le site internet de la Préfecture www.moselle.pref.gouv.fr. Elle pourra être consultée à la préfecture de la Moselle ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Strasbourg.

Metz, le

25 NOV 2024

Pour le président du tribunal administratif
de Strasbourg

Le premier vice-président, président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur



Michel Richard

**ARRETE ARS Grand Est n° 2024-3957 du
portant autorisation d'extension des Appartements de Coordination Thérapeutique
(ACT) dits « généralistes » par la création de 4 nouvelles places d'ACT HLM à gérer
par l'association CMSEA**

Numéro FINESS EJ : 57 000 804 5

Numéro FINESS ET : 57 002 801 9

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques
- VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord »
- Considérant** l'avis d'appel à projet 2024 ouvert pour la création de 20 places d'ACT HLM en Grand Est publié au recueil des administratifs de la Préfecture de la région Grand Est le 22 juillet 2024 ;
- Considérant** le dossier déposé en réponse par l'association « CMSEA » ;

Considérant l'avis du 17 octobre 2024 de la commission d'information et de sélection placée auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, réunie le 17 octobre 2024, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est ;

Considérant que le projet d'extension répond à un besoin identifié sur le département de Moselle par la commission d'appel à projet ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction du 10 juin 2024 sus visée ;

ARRETE

Article 1 :

L'association « CMSEA », située 47 rue du pont des Loges à METZ, est autorisée à étendre la capacité de son unité d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) par 4 places d'ACT Hors Les Murs. (ACT HLM)

La capacité globale est portée à 14 appartements dont :

5 places d'ACT

9 places d'ACT HLM

Article 2 :

Entité juridique :

N° FINESS : 57 000 80 45

Raison sociale : CMSEA

Adresse postale : 47 rue Dupont des Loges 57006 METZ

Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 57 002 801 9

Raison sociale : APPART. COORDINATION THÉRAPEUTIQUE HORS LES MURS

Adresse postale : Place Robert Schuman – 57600 Forbach

Code catégorie : [165] - Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Code MFT : [34] ARS / DG dotation globale

Capacité totale : 14 places

Code discipline	Code activité fonctionate	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[18] Hébergement de nuit éclaté.	[430] Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI	5
[508] Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques	[16] Milieu ordinaire	[430] Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI	9

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de la présente autorisation.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de Meurthe et Moselle.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND
EST
Pour la directrice générale et par
délégation - Le Directeur Général
Adjoint Métiers
Frédéric REMAY
Nancy le 03/01/2025

Christelle Ratignier-Carbonneil

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP793586876
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 3 janvier 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 3 janvier 2025, par l'EI BECKER Fanny sise 6 ruelle des Chenevières 57290 Sérémange-Erzange .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI BECKER Fanny sise 6 ruelle des Chenevières 57290 Sérémange-Erzange, sous le n° SAP793586876.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Soins et promenade d'animaux à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

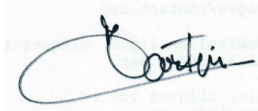
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP934344482
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 6 janvier 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 29 octobre 2024, par l'EI LUCCHESE Lauriane sise 3 rue de Reims 57590 Montigny-les-Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI LUCCHESE Lauriane sise 3 rue de Reims 57590 Montigny-les-Metz, sous le n° SAP934344482.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains",
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,

- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

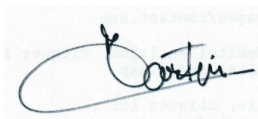
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle